

Arrêté du 18 avril 2005 fixant la répartition des sièges des représentants du personnel au comité d'hygiène et de sécurité de l'administration centrale

NOR : *DEVG0540248A*

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Le ministre de l'écologie et du développement durable,
Vu le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 modifié relatif aux comités techniques paritaires ;
Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;
Vu l'arrêté du 2 juillet 2001 portant création d'un comité technique paritaire central à l'administration centrale du ministère chargé de l'environnement ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 portant création d'un comité d'hygiène et de sécurité à l'administration centrale du ministère chargé de l'environnement ;
Vu le résultat des élections du 22 mars 2005 au comité technique paritaire de l'administration centrale,
Arrête :

Article 1^{er}

La répartition des sièges des représentants du personnel au comité d'hygiène et de sécurité de l'administration centrale est la suivante :

- CFDT environnement : un siège ;
- CGT : deux sièges ;
- FO : deux sièges ;
- SNE/FSU : deux sièges.

Article 2

Les organisations syndicales désignées à l'article 1^{er} sont invitées à faire connaître au directeur général de l'administration, des finances et des affaires internationales les noms des agents appelés à siéger au sein du comité en tant que représentants du personnel, titulaires et suppléants, dans les deux semaines suivant la notification du présent arrêté.

Article 3

L'arrêté du 22 janvier 2002 fixant la répartition des sièges des représentants du personnel au comité d'hygiène et de sécurité de l'administration centrale est abrogé.

Article 4

L'article 3 de l'arrêté du 25 avril 2002 susvisé est abrogé.

Article 5

Le directeur général de l'administration, des finances et des affaires internationales est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie et du développement durable.

Fait à Paris, le 18 avril 2005.

Pour le ministre et par délégation :
*Le directeur général de l'administration,
des finances et des affaires
internationales,*
E. Rébeillé-Borgella